

# CAMPAGNE DE FINANCEMENT MAJEURE POUR LE COMPLEXE SPORTIF





## QUAND DONNER NE COÛTE PAS CHER !

La Fondation du CNDA mène présentement une campagne de financement majeure visant la construction d'un tout nouveau complexe sportif pour le CNDA. Ce complexe comprendra un gymnase double ainsi qu'une salle de musculation moderne. Cette initiative ne profitera pas seulement aux élèves du CNDA, mais également à toute la communauté.

Participer à améliorer notre société en matière d'éducation en donnant à la Fondation du CNDA ainsi qu'au CNDA, c'est un geste noble et un investissement dans l'éducation de nos jeunes. Les collectes de fonds, l'organisation d'activités et la participation à des événements sont différentes façons de donner et de s'impliquer. La fondation du CNDA ainsi que le CNDA vous en remercient grandement.

**Mais avez-vous pensé au don planifié ?  
Il s'agit d'un simple geste qui a un grand impact.**

Le don planifié fait partie d'une planification financière ou successorale et peut être immédiat ou futur. Il reflète vos désirs ainsi que vos visées philanthropiques et il tient compte de votre contexte personnel, familial et fiscal. Ce type de don vous permet également de bénéficier d'avantages fiscaux importants pour vous ou votre succession. Le don planifié n'est pas réservé aux personnes fortunées. Il est accessible à tous ceux qui souhaitent soutenir une cause qui leur tient à cœur à le long terme.

À la Fondation du CNDA, plusieurs possibilités de dons planifiés s'offrent à vous: don testamentaire, don de police d'assurance-vie, don de titres cotés en bourse, don d'actions accréditives, don immédiat en argent, don de biens immobiliers, don de rente de bienfaisance, etc.

Le don planifié est un geste réfléchi qui vous permet de jumeler vos dons de charité et vos objectifs financiers. Une discussion avec des professionnels tels que des courtiers d'assurance de personnes, des planificateurs financiers, des notaires, des comptables et des fiscalistes vous permettra d'obtenir tous les éléments pour respecter vos objectifs philanthropiques tout en maximisant la valeur de vos dons de charité dans le cadre de votre plan successoral, financier ou fiscal. La Fondation du CNDA peut également vous accompagner dans cette démarche en vous référant à des professionnels compétents.

**Pour obtenir plus de renseignements,  
communiquez avec nous au 819 293-4500 #2239**

# QUAND DONNER DONNE DE LA VISIBILITÉ !

	10 000 \$	25 000 \$	10 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	150 000 \$	250 000 \$	500 000 \$ et +
	Bronze		Argent		Or		Platine		Diamant	
Nom du complexe										•
Plateau sportif 1										•
Plateau sportif 2										•
Salle d'entraînement							•			
Hall d'entrée							•			
Terrasse du complexe							•			
Cour intérieure					•					
Escalier extérieur					•					
Vestiaires hommes					•					
Vestiaires femmes					•					
Estrade 1			•							
Estrade 2			•							
Rangement	•									
Bureau des enseignants	•									
Dalle d'escalier	•									



Nous sommes heureux de vous informer que nous avons déjà amassé 4 millions de dollars en provenance du gouvernement du Québec pour notre campagne de financement majeure en vue de la construction de notre nouveau gymnase double. L'objectif de la campagne est de recueillir un total de 9,5 millions de dollars. Votre soutien est essentiel pour nous aider à atteindre notre objectif final. Rejoignez-nous et faites la différence pour notre communauté.



# CNDA ÉVOLUER GRANDIR DÉVELOPPER

Cédric Bellerose  
Agent de développement

225, rue Saint-Jean-Baptiste  
Nicolet (Québec) J3T 0A2  
Téléphone : 819 293-4500 #2239  
[cbellerose@educnda.com](mailto:cbellerose@educnda.com)

# EXEMPLES POUR LES AVANTAGES FISCAUX

## Exemple 1 Don d'une somme d'argent de 1 000 \$ à la Fondation par un particulier

Si le particulier a un revenu imposable plus petit que 221 708 \$ pour l'année, il aurait droit au fédéral à un crédit d'impôt non remboursable pour don de bienfaisance équivalent au résultat du calcul suivant :  $15\% \times 200 \$ + 33\% \times 800 \$$ . Si son revenu net pour l'année est supérieur à un montant de 1 333 \$. Ainsi, le coût net du don pour le particulier serait de 703,35 \$, ce qui correspond à environ 70.3 % de la valeur du don.

## Exemple 2 Don d'une somme d'argent de 50 000 \$ à la Fondation par une société par actions

Si la société par actions fait don d'une somme de 50 000 \$ à la Fondation, elle aura droit à une réduction de son revenu imposable de 25 000 \$. Ainsi, le coût net du don pour la société par actions serait de 35 000 \$, ce qui correspond à 70 % de la valeur du don.

### **Exemple 3** Don de titres cotés en bourse par une société par actions en faveur de la Fondation d'une valeur de 50 000 \$

Si la juste valeur marchande des titres est de 50 000 \$ et que le prix de base rajusté des titres est de 10 000 \$, la société par actions réalisera un gain en capital correspondant à 40 000 \$. L'impôt à payer par la société par actions sur ce gain en capital au fédéral serait en théorie de 10 000 \$. Or, en raison de la donation des titres en faveur d'un donataire reconnu, le taux d'inclusion de ce gain en capital est réduit à 0 %. La société par actions se voit donc remettre un reçu fiscal pour don équivalent à 50 000 \$ et un montant de 50 000 \$ est ajouté au compte de dividende en capital de la société par actions. Ainsi, après considération de ces avantages fiscaux, le coût net du don pour la société par actions serait de 25 000 \$, ce qui correspond à 50 % de la valeur du don.

### **Exemple 4** Don d'actions accréditives par un particulier en faveur de la Fondation d'une valeur de 100 000 \$

Si le particulier a un revenu imposable annuel supérieur à 221 708 \$ et qu'il achète des actions accréditives d'une valeur de 316 655 \$, mais qu'il fait don d'une somme de 100 000 \$ à la Fondation, le coût net du don pour le particulier serait de 1 961 \$, ce qui correspond à environ 1.96 % de la valeur du don. En effet, la vente d'actions accréditives permet de bénéficier de déductions de revenu à titre de frais d'exploration et de frais financiers ainsi que de bénéficier du crédit d'impôt à l'investissement.